

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-227

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances, M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à éviter la suppression de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En effet, cette taxe a une finalité écologique et son rendement, de l'ordre de 25 millions d'euros par an, n'est pas négligeable.

Enfin, le Parlement avait rejeté, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2015, la suppression de cette taxe, déjà pour ces raisons.